



Bruxelles, le 16 juillet 2014
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2010/0208 (COD)

11435/1/14
REV 1 ADD 1

CODEC 1550
AGRI 473
ENV 650
AGRILEG 144
DENLEG 117
MI 511

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil = Déclaration

Déclaration de la délégation luxembourgeoise

La délégation luxembourgeoise remercie la Présidence hellénique d'avoir relancé les négociations sur une modification de la directive 2001/18/CE permettant aux Etats membres de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire.

Le Gouvernement reconnaît que les amendements proposés visent à améliorer la directive précitée. Il apprécie tout particulièrement l'introduction d'un nouveau considérant rappelant les recommandations de la Commission du 13 juillet 2013 portant sur la mise en place par les Etats membres de mesures de coexistence notamment dans les zones frontalières. Le Gouvernement salue plus particulièrement que les motifs d'interdiction figurent dans le corps du texte proposé et que parmi ces motifs, les Etats membres peuvent faire valoir des considérations d'ordre public. Par ailleurs, le Gouvernement se réjouit du renforcement des lignes directrices à suivre par l'EFSA dans le cadre de l'analyse des risques.

Cependant, le Gouvernement se soucie de l'implication des entreprises œuvrant dans le domaine des OGM dans le processus d'autorisation proposé. Le Gouvernement s'interroge sur le rapport de force entre les Etats membres, ceux dont l'administration est de dimension réduite, et les entreprises œuvrant dans le domaine des OGM. De plus, le Gouvernement se demande si la proposition ne mènera pas à une vague d'autorisations de cultures d'OGM.

Au Grand-Duché, une large majorité de la population est opposée à la culture des OGM. L'actuel programme gouvernemental prévoit par ailleurs de poursuivre l'application du principe de précaution en matière d'OGM, de promouvoir une agriculture durable « sans OGM » et de défendre sa position critique face aux OGM aussi bien au Luxembourg qu'aux niveaux européen et international.

Le Gouvernement rappelle dans ce contexte la communication du 2 février 2000 de la Commission européenne [COM (2000)1] sur le recours au principe de précaution, mentionné également à l'article 191 du TFUE visant à garantir un niveau élevé de protection de l'environnement. L'état actuel des recherches ne permet pas d'exclure avec certitude les éventuels risques à long terme de la mise en culture d'OGM et notamment les répercussions sur la faune et la flore et sur la santé publique et ceci plus particulièrement à la lumière de l'absence d'études à long terme à ce sujet.

Pour les raisons précitées, le Gouvernement n'est pas en mesure de soutenir intégralement la proposition de compromis et se voit partant dans l'obligation de s'abstenir du vote.